

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24 SEP. 2026
ID : 079-217901503-20260921-2026836849-DE



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIMALONGES

Réunion du 21 septembre 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie, sous la Présidence de Madame Nadia Bouyer, maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Bouyer Nadia, Stoffel Claude, Lohues Cathy, Guillaud Philippe, Le Tual Fabien, Cluseau Guillaume, Ligeard Isabelle, Nepoux Alexandra, Saulnier Marion, Bechet Emmanuelle

Absents excusés : Deschamps Valérie, Nicolas Xavier, Deschamps Anthony, Bonnisseau Denis

Absents : Bonnisseau Milica

Secrétaire de séance : Claude Stoffel

 **Objet : Eolien – avis du Conseil Municipal**

2026/836-849

Le conseil municipal n'est pas contre les énergies renouvelables. Au contraire, la commune participe déjà à la production d'électricité verte grâce à un parc de 5 éoliennes et à la présence ou au développement de centrales photovoltaïques.

Les habitants considèrent que le territoire supporte déjà beaucoup d'équipements et d'infrastructures qui modifient le paysage et le cadre de vie :

- les 5 éoliennes déjà présentes ;
- les parcs photovoltaïques existants ou en développement ;
- la LGV (ligne à grande vitesse) ;
- la RN10 ;
- la RD948.

L'ajout de nouvelles éoliennes accentuerait une saturation visuelle. Il y a déjà tellement d'installations visibles dans le paysage que celui-ci perd son caractère rural et naturel.

Les habitants subissent déjà les nuisances liées aux grandes infrastructures de transport, comme le bruit, les mouvements de véhicules et l'impact visuel. Il n'est pas soutenable d'ajouter de nouvelles contraintes.

Une éolienne est visible de très loin. Même lorsqu'elle est installée dans une commune voisine, elle peut avoir un impact sur le paysage des communes alentour.

C'est pourquoi la délibération exprime aussi un avis défavorable à l'implantation de nouvelles éoliennes dans les communes voisines lorsque celles-ci sont susceptibles d'affecter le cadre de vie et les paysages de la commune.

Madame le maire propose :

Vu les dispositions de l'article L.151-42-1 du Code de l'urbanisme permettant au règlement du plan local d'urbanisme de délimiter les secteurs dans lesquels l'implantation d'éoliennes peut être soumise à conditions lorsqu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité, ou lorsqu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant ;

Considérant que le territoire communal accueille déjà un parc de cinq éoliennes, participant à l'effort de production d'énergie renouvelable ;

Considérant que plusieurs installations photovoltaïques sont présentes sur le territoire ou à proximité immédiate et que d'autres projets de développement photovoltaïque sont engagés à l'échelle du secteur ;

Considérant que ces différents équipements de production d'énergie contribuent déjà à une transformation importante des paysages ruraux et à une densification des infrastructures énergétiques visibles depuis le territoire communal ;

Considérant que la commune est également traversée ou impactée par plusieurs infrastructures majeures de transport, notamment la Ligne à Grande Vitesse (LGV), la Route Nationale 10 et la Route Départementale 948 ;

Considérant que ces infrastructures génèrent des nuisances sonores, environnementales et visuelles qui affectent le cadre de vie des habitants ;

Considérant que l'accumulation de ces équipements et infrastructures crée une pression croissante sur les paysages, l'identité rurale de la commune et la qualité de vie de ses habitants ;

Considérant que l'implantation de nouvelles éoliennes sur le territoire communal ou dans les communes limitrophes est susceptible d'accentuer ce phénomène de saturation visuelle et paysagère ;

Considérant que les impacts visuels d'un parc éolien dépassent largement les limites administratives d'une commune et concernent l'ensemble du bassin de vie, notamment lorsque les projets sont situés sur des communes voisines ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite affirmer son attachement à la préservation du cadre de vie, des paysages, du patrimoine naturel et bâti ainsi qu'à un développement équilibré des énergies renouvelables sur le territoire ;

Considérant que la présente délibération constitue un vœu et ne comporte ni interdiction générale et absolue de l'implantation d'éoliennes, ni mesure de police administrative ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- Émet un vœu défavorable à l'implantation de nouvelles éoliennes sur le territoire de la commune de Limalonges ;
- Émet également un avis défavorable à l'implantation de nouvelles éoliennes dans les communes voisines lorsque celles-ci sont susceptibles d'avoir un impact visuel, paysager ou environnemental sur le territoire communal et sur le cadre de vie de ses habitants ;
- Considère que le territoire participe déjà à l'effort national de transition énergétique au travers du parc éolien existant et des installations photovoltaïques présentes ou en développement ;
- Demande que la préservation des paysages, du patrimoine, des espaces naturels, de la biodiversité et du cadre de vie soit pleinement prise en compte dans toute réflexion relative à de nouveaux projets éoliens.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Claude Stoffel
Secrétaire de séance



Nadia Bouyer
Maire

